

Séance du 26 février 2024

Présents :

Carole GHIOT, Bourgmestre, Présidente;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Antoine DAL, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h33.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Affaires générales - Interpellation citoyenne (ROI : articles 73 à 78).

Réf. LM/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Prend connaissance du courriel du 09 février 2024 de Madame Marie GENDEBIEN, domiciliée à Beauvechain, rue de Wavre, 35, agissant au nom du collectif citoyen regroupant six associations citoyennes (AEB, AESAHM, BZV, Citoyens 1320, le Comité Saint-Corneille et Touche pas à ma cascade) et sollicitant l'interpellation du Collège communal en séance publique et ayant pour objet l'aménagement du territoire à Hamme-Mille.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 73 à 78 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège communal, en séance du 13 février 2024, a déclaré cette interpellation recevable.

L'interpellation a été libellée sous la forme suivante:

"Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et conseillers communaux, Je prends la parole au nom du collectif citoyen qui regroupe 6 associations citoyennes de notre commune, à savoir : AEB, AESAHM, BZV, Citoyens 1320, le Comité Saint-Corneille et Touche pas à ma cascade.

Depuis quelques mois, les projets immobiliers d'envergure se multiplient à une cadence effrénée : certains, dévastateurs, s'ils devaient être menés à bien ; d'autres, légitimes, mais démesurés ; tous, discordants, leur gestion au cas par cas constituerait une sérieuse menace pour nos villages.

Hamme-Mille, en particulier, totalise déjà 10 projets ambitieux et d'autres se profilent à l'horizon....

Menaces sur l'environnement et sur l'intégration urbanistique harmonieuse, artificialisation des sols, risques d'inondation et de ruissellement, menaces sur le patrimoine bâti même quand il est repris et épinglé comme « important » à l'IPIC, menaces sur le patrimoine paysager, ... bref menaces sur la ruralité de nos villages.

Le but, ici, n'est pas d'inventorier tous ces projets ; la liste a été publiée et votre

service Urbanisme la maîtrise parfaitement.

Nos villages, vous et nous y tenons, les aimons, aimons l'esprit qui y règne depuis des décennies, dans le respect des valeurs qui le sous-tendent.

Nous ne souhaitons pas voir leur identité galvaudée par la voracité de promoteurs immobiliers ou architectes sans scrupules, par l'avantage égoïste et immédiat du profit économique ou de l'opportunisme politique.

Si tous ces projets sortent de terre, la densité va s'envoler et nous serons confrontés à de sérieuses nuisances. Le point de non-retour, malheureusement, sera franchi !

Les 6 associations de citoyens dont je suis le porte-parole, ont tiré la sonnette d'alarme, en vous adressant un manifeste, il y a plus de 2 mois. Nous espérions un écho favorable de votre part ou au minimum une réponse polie.

Malheureusement, en échange, nous n'avons entendu qu'un silence assourdissant !

De leur côté, des citoyens également, vous transmettent régulièrement leurs observations, leurs réactions par rapport à des demandes de permis ou des avis d'annonce de projet. Leur démarche reste désespérément sans réponse...

Dès lors, tous, nous nous questionnons, et la confiance en prend un coup.

Une situation qui nous attriste et nous déstabilise dans cette période préélectorale si sensible.

Cette politique de l'autruche nous interpelle !

C'est pourquoi, nous vous demandons fermement d'avoir la lucidité, le courage, la détermination et la volonté politiques de reconnaître l'importance de la situation. Devant ce risque de laisser libre cours à un aménagement incohérent de notre territoire, nous vous demandons d'avoir l'énergie de tout mettre en œuvre pour garantir la cohérence de l'aménagement de la zone péri-urbaine de Hamme-Mille.

Les outils d'urbanisme prévus dans le CoDT et dont la commune s'est dotée (GCU et SDC) constituent un cadre qui empêche les dérives urbanistiques. Ils font systématiquement l'objet de multiples écarts dont certains de grande ampleur. Je citerais 2 exemples, parmi d'autres, la crèche du CRFE qui présente une dizaine de dérogations et le projet Goossens, un bâtiment R+3, à toits plats et en fond de terrain, toutes mesures interdites par le GCU. Une autorisation éventuelle de votre part créerait un fâcheux précédent !

En définitive, une vision globale et le respect du cadre réglementaire de référence sont indispensables !

Dès lors, vu l'urgence et la nécessité d'éviter les dérives, nous vous demandons qu'à l'instar de nombreuses communes de Wallonie et du Brabant wallon - Jodoigne, Ottignies-Louvain, la-Neuve, Wavre, Mont-Saint-Guibert, Grez-Doiceau... et tout récemment Perwez - vous vous engagiez résolument à initier immédiatement et mener à son terme l'élaboration d'un S.O.L., Schéma d'Orientation Locale, sur Hamme-Mille, la principale concernée, cadre indispensable avant d'autoriser tout nouveau chantier.

Vu ce constat, pouvez-vous, comme élus représentant les citoyens de Beauvechain, « mettre le béton sur pause » et suspendre tout projet immobilier de grande ampleur le temps de définir, dans un processus réellement participatif, les besoins en matière de logements, de services et d'infrastructures ainsi que le cadre de l'aménagement et d'un développement harmonieux de l'avenir de Hamme-Mille, au travers d'un S.O.L. ?

Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et conseillers communaux, nous vous remercions de l'attention accordée à cette question brûlante d'actualité au vu des nouveaux défis et orientations urbanistiques.

Et ce, au nom des 6 associations, des centaines de leurs membres et sympathisants, et des nombreux citoyens qui adhèrent à notre démarche."

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment, l'article 76 qui stipule:

"Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;

- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collègue répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune",

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, Présidente, invite Madame Marie GENDEBIEN, domiciliée à Beauvechain, rue de Wavre, 35 à prendre la parole qui lit le texte susvisé de l'interpellation et pose sa question.

"Pouvez-vous , comme élus représentant les citoyens de Beauvechain, « mettre le béton sur pause » et suspendre tout projet immobilier de grande ampleur le temps de définir, dans un processus réellement participatif, les besoins en matière de logements, de services et d'infrastructures ainsi que le cadre de l'aménagement et d'un développement harmonieux de l'avenir de Hamme-Mille, au travers d'un S.O .L. ?"

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, répond:

"Madame GENDEBIEN,

Nous vous remercions pour votre interpellation citoyenne introduite au nom du collectif qui regroupe 6 associations citoyennes et qui traduit une préoccupation légitime quant aux enjeux et défis que représente l'urbanisation et le développement des projets immobiliers sur le territoire communal.

Vous nous invitez à tout mettre en œuvre pour garantir la cohérence de l'aménagement de la zone péri-urbaine de HAMME-MILLE. Pour ce faire, vous invitez le Conseil communal à s'engager à initier immédiatement et à mener à son terme l'élaboration d'un S.O.L., schéma d'orientation local, sur HAMME-MILLE, et ce avant d'autoriser tout nouveau chantier.

D'emblée, le Collège communal a toujours été soucieux d'adopter en tout temps des positions urbanistiques et environnementales qui s'inscrivent dans le strict respect tant de la légalité que d'une gestion parcimonieuse du territoire de BEAUVECHAIN.

A cet effet, nous ne pouvons nous rejoindre quand vous évoquez l'existence de dérives, nuisances ou menaces liées aux projets qui ont été autorisés par l'autorité communale au cours des dernières années. Néanmoins, nous préférons nous concentrer aujourd'hui sur la réponse à apporter à la proposition concrète que vous formulez.

A l'appui de votre interpellation, vous sollicitez plus précisément l'élaboration d'un schéma d'orientation local afin de suspendre provisoirement le développement de tout projet immobilier au sein du village de HAMME-MILLE.

Avant toute chose, nous devons rappeler que c'est le plan de secteur, arrêté par la Région wallonne, qui détermine le caractère potentiellement urbanisable des parcelles sises sur le territoire communal. Un SOL ne peut avoir pour objet ni pour conséquence de rendre inconstructibles des parcelles sises en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural.

En effet, un schéma d'orientation local est un outil planologique à caractère indicatif qui détermine, pour une partie précise du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le tout en conformité avec le plan de secteur applicable.

D'une part, il y a lieu d'insister sur le fait que, de manière constante, le Conseil d'Etat rappelle la distinction à opérer entre d'une part, le plan de secteur et son éventuelle révision, et d'autre part, les instruments à valeur indicative venant apporter des précisions quant aux différents zonages prévus et à l'urbanisation qui pourrait y prendre place.

Ainsi, la jurisprudence nous enseigne que nous ne pourrions pas, par le biais d'un SOL, donner une affectation différente de celle prévue au plan de secteur en écartant ses effets sur une partie significative d'une zone.

Le Conseil d'Etat explique qu'un schéma d'orientation local qui supprimerait – même indirectement – le caractère urbanisable de parcelles situées en zone d'habitat serait entaché d'illégalité dans la mesure où il viderait le plan de secteur de tout effet pour lesdites parcelles.

L'objectif que vous proposez de poursuivre nécessiterait plutôt, pour différentes zones, une révision substantielle du plan de secteur, procédure de longue haleine et impliquant des compensations ainsi que des indemnisations conséquentes que la Région wallonne ne pourrait accepter d'assumer.

D'autre part, la seule élaboration d'un schéma d'orientation local ne peut suffire à elle seule pour assurer un blocage automatique et temporaire de tout projet dans le périmètre visé.

L'article D.IV.58 du Code du développement territorial permet certes de refuser l'octroi d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation, notamment lorsqu'un schéma d'orientation local est en cours d'élaboration. Néanmoins, cette faculté de refuser un permis en raison de la démarche d'élaboration de cet outil est temporaire, dans la mesure où le refus fondé sur ce motif devient caduc si le schéma n'est pas entré en vigueur dans les 3 années qui suivent la décision d'établissement. De plus, le refus fondé sur cette disposition doit expliquer en quoi le SOL en cours d'élaboration pourrait remettre en question le projet poursuivi et soumis à l'autorité.

De plus, un refus de permis fondé, dans l'hypothèse d'un recours introduit par le demandeur à l'encontre du refus de permis basé sur l'élaboration d'un schéma d'orientation local, le Gouvernement wallon ne sera pas tenu de confirmer la position du Collège communal, a fortiori lorsque nous serions dans l'impossibilité d'expliquer les raisons pour lesquelles l'élaboration de cet instrument serait de nature à imposer le refus temporaire du projet. Le stop béton temporaire que vous suggérez est insuffisant à cet égard.

La solution proposée par vos soins ne peut dès lors permettre de rencontrer les objectifs souhaités.

D'autant que l'outil que vous proposé ne rencontrerait pas le besoin d'immédiat exprimé ; celui-ci devant être élaboré par un auteur de projet que la Commune devrait désigner et qui devrait ensuite être validé par la Région wallonne. Il s'agit donc, temporellement, d'une procédure longue et qui ne pourra pas répondre à votre demande aujourd'hui.

Néanmoins, je vous rejoins amplement quant à la nécessité de disposer d'un outil planologique adapté, actualisé et adéquat rencontrant les besoins en termes de logement, de services et infrastructures publiques, de la lutte contre l'artificialisation des sols, les risques d'inondation et l'étalement urbain. Je suis convaincue à cet égard qu'une révision de notre schéma de développement communal apparaît nécessaire, et ce afin de répondre aux enjeux majeurs susvisés.

Ce processus de révision du schéma de développement communal implique aussi des procédures particulièrement longues. A l'aune des élections communales d'octobre 2024, l'initiation d'un tel processus à ce stade ne paraît pas opportun, devant être initié et suivi durant une seule mandature, afin d'impliquer l'ensemble des mandataires et de garantir la cohérence et la continuité de la démarche.

Ce travail sera bien entendu entamé lors de la prochaine mandature si nous sommes réélus. Je m'y engage fermement.

Enfin, le Code du développement territorial fait actuellement l'objet d'une réforme afin

notamment de répondre aux objections de réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation du sol. Parallèlement, le schéma de développement territorial est lui aussi en cours d'adoption. Son objectif est de permettre à la Wallonie de mieux anticiper et répondre aux besoins futurs de la population.

Il me paraît dès lors quelque peu prématuré d'initier une révision du schéma de développement communal et inopportun d'entamer la confection d'un SOL.

Je tenais à vous faire part de ces éléments et vous rassurer quant à notre volonté commune de préserver et protéger notre territoire. Un outil planologique pertinent, adapté et cohérent, s'inscrivant dans la lignée des objectifs portés par la Région wallonne permettra de poursuivre un développement cohérent et intégré de tout projet urbanistique.

Nous avons également entendu le besoin des citoyens dont vous êtes la porte-parole d'obtenir plus d'informations quant aux projets qui se dessinent sur l'entité d'Hamme-Mille. Le Collège et moi-même nous engageons donc à organiser une séance d'information (à l'instant d'une RIP) afin de permettre aux citoyens qui le souhaitent d'obtenir les réponses aux questions qu'ils se posent."

Madame la Bourgmestre donne la parole à Madame Marie GENDEBIEN pour répliquer pendant deux minutes à sa réponse:

"Vous parliez de modifications du plan de secteur. Je pense que nous ne parlons pas d'abandon de projets ou de modifications de plan de secteur. Nous parlons simplement d'établir un SOL qui permettrait d'établir une cohérence entre tous les projets immobiliers qui sont actuellement à Hamme-Mille.

Dans votre Déclaration de politique communale en 2019, vous affirmiez comme priorité essentielle de vouloir entretenir une culture ouverte transparente dans la conduite des actions et favoriser un processus participatif. Mis sous pression, vous donnez le feu vert au lancement inopiné de la 3ème Opération de Développement Rural. Le PCDR n'est pas un SOL et ça, vous le savez très bien. Actuellement, pour tout nouveau projet d'urbanisme, sans SOL, on se réfère au GCU et au SDC, deux gardes-fous qui s'érodent avec le temps et qui font systématiquement l'objet de fameux écarts. Pratique que le Conseil d'Etat invalide et comble de l'histoire, leur mise à jour est prévue pour 2029, quand tout sera construit à Hamme-Mille.

Certains de vos collègues Bourgmestre ici dans le Brabant wallon, comme à Perwez par exemple, je cite: "Oui, le SOL va protéger les habitants". A Jodoigne: "un SOL, une réelle opportunité pour le centre-ville". A Ottignies-Louvain-la-Neuve: "un SOL aussi pour l'Esplanade".

Vous nous dites que réaliser un SOL sera trop long et que les projets ne peuvent pas être gelés pendant toute cette période. c'est navrant qu'il faille entendre ce genre d'argument. Le temps, vous l'aviez. Le projet Ludaphar, Equilis est dans les cartons depuis des années. Le besoin de résidences pour seniors ne date pas d'hier, le besoin de crèche non plus, la gestion de la mobilité aussi. Vous auriez donc dû ou pu prévoir un SOL depuis longtemps. Nos citoyens sont donc obligés d'acter un état de fait, une gestion sans anticipation. C'est inadmissible. Ce sont donc les promoteurs qui décident le futur de Hamme-Mille et pas les habitants.

Vous parlez du SDT. Le SDT, c'est un cadre qui définit les engagements, les défis ainsi que la vision souhaitée du territoire à l'horizon 2050. Ce n'est pas un outil de planification.

Je voudrais insister sur le fait que le SOL permet d'identifier précisément les besoins en logements, en services et en infrastructures pour un territoire donné. Il permet d'assurer une cohérence entre les projets privés et les projets publics de ce territoire. L'idée n'est pas d'abandonner tout projet, l'idée est de permettre une cohérence entre ces projets. Un SOL est produit sous forme de carte qui permet de visualiser de manière très précise et très claire le territoire. C'est réellement l'outil qui est parfaitement adapté dans le cas de Hamme-Mille et qui aurait toute sa place ici. Le SDT est le cadre mais n'est pas

suffisant. Le SOL est, comme son nom l'indique, un outil de planification locale. Puisque vous aimez les planches et la dérision, imaginez Hamme-Mille demain sans référentiel sérieux d'aménagement du territoire. Le décor: Hamme-Mille en chantier permanent, un giratoire inadéquat, un rond-point et les voiries saturées, des immeubles de trois étages, un bric à brac de maisons, d'appartements et de commerces, un patrimoine immobilier anéanti et les Hamme-Millois en fuite à la recherche d'un cadre plus enchanteur. Est-ce que c'est vraiment cela votre vision de rêve pour Hamme-Mille quand vous parliez dans la presse d'un nouveau visage pour notre village qui ne sera plus qu'une entité déstructurée sans âme? Madame la Bourgmestre, je termine avec ceci: avant de dire non à un SOL, je vous demande encore, prenez la mesure de la gravité de la situation. Vous en avez l'autorité. Etonnez-nous! Ecoutez-nous! Dites oui à un SOL pour Hamme-Mille! Merci."

L'intervention est clôturée.

2.- Finances - Budget - Exercice 2024 - Communication de l'arrêté d'approbation (réformation) du 18 janvier 2024 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 11 décembre 2023 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2024;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1;

Vu le décret du 06 février 2014 établissant le Fonds Régional pour les investissements communaux (FRIC) et le prescrit des diverses circulaires en la matière ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville réformant le budget communal de l'exercice 2024 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation:

Recettes globales	10.001.076,47
Dépenses globales	10.001.076,47
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes :

00010/106-01	111.447,27	au lieu de	123.326,59	soit	11.879,32	en moins
000/464-01	343,71	au lieu de	0,00	soit	343,71	en plus
000/664-01	2.276,08	au lieu de	0,00	soit	2.276,08	en plus
040/371-01	1.512.857,14	au lieu de	1.529.604,35	soit	16.747,21	en moins
040/373-01	128.737,03	au lieu de	127.713,38	soit	1.023,65	en plus
722/464-01	1.481,95	au lieu de	0,00	soit	1.481,95	en plus
722/664-01	4.484,54	au lieu de	0,00	soit	4.484,54	en plus
763/464-01	270,40	au lieu de	0,00	soit	270,40	en plus

763/664-01	629,56	au lieu de	0,00	soit	629,56	en plus
879/464-01	0,00	au lieu de	2.010,88	soit	2.010,88	en moins
879/664-01	0,00	au lieu de	7.428,89	soit	7.428,89	en moins
000/951-01/0	137.566,82	au lieu de	126.104,53	soit	11.462,29	en plus

3. Modification des dépenses :

000/212-01	343,71	au lieu de	0,00	soit	343,71	en plus
000/912-01	2.276,08	au lieu de	0,00	soit	2.276,08	en plus
06088/955-01	0,00	au lieu de	156.104,53	soit	156.104,53	en moins
124/211-01	47.001,77	au lieu de	67.467,17	soit	20.465,40	en moins
124/911-01	67.056,16	au lieu de	46.590,76	soit	20.465,40	en plus
426/211-01	6.006,01	au lieu de	6.064,83	soit	58,82	en moins
426/911-01	13.696,69	au lieu de	11.544,75	soit	2.151,94	en plus
722/212-01	1.481,95	au lieu de	0,00	soit	1.481,95	en plus
722/912-01	4.484,54	au lieu de	0,00	soit	4.484,54	en plus
763/212-01	270,40	au lieu de	0,00	soit	270,40	en plus
763/912-01	629,56	au lieu de	0,00	soit	629,56	en plus
766/211-01	12.918,15	au lieu de	11.701,56	soit	1.216,59	en plus
766/911-01	30.301,19	au lieu de	31.517,78	soit	1.216,59	en moins
84010/112-01	3.353,67	au lieu de	33.053,67	soit	29.700,00	en moins
879/212-01	0,00	au lieu de	2.010,88	soit	2.010,88	en moins
879/912-01	0,00	au lieu de	7.424,89	soit	7.424,89	en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	9.817.415,53	Résultats	0,00
	Dépenses	9.817.415,53		

Exercices antérieurs	Recettes	167.566,82	Résultats	167.566,82
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	0,00
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	9.984.982,35	Résultats	167.566,82
	Dépenses	9.817.415,53		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 0,00€
- Fonds de réserve: 0,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation:

Recettes globales	4.377.124,32
Dépenses globales	4.377.124,32
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes :

42088/665-52	156.104,89	au lieu de	0,00	soit	156.104,89	en plus
--------------	------------	------------	------	------	------------	---------

3. Modification des dépenses :

06088/955-51	156.104,89	au lieu de	0,00	soit	156.104,89	en plus
--------------	------------	------------	------	------	------------	---------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	2.993.817,85	Résultats:	-1.383.306,47
	Dépenses	4.377.124,32		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats:	0,00
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	1.539.411,36	Résultats:	1.383.306,47
	Dépenses	156.104,89		

Global	Recettes	4.533.229,21	Résultats:	0,00
	Dépenses	4.533.229,21		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire:	13.298,94 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016:	0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018:	0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021:	0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024 :	181.642,97 €
- Pimaci :	0,00 €

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE

De l'arrêté pris en séance du 18 janvier 2024 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui conclut à la réforme budget communal de l'exercice 2024.

3.- Cadre de Vie - Environnement - Développement Durable - présentation de la mise à jour de la feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable (ODD) - approbation - communication.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations

Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le programme de politique générale pour les années 2019 à 2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 ;
Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 ;
Vu la 3ème Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable! » ;
Vu les engagements de la commune de Beauvechain en matière de Développement Durable ;
Vu la délibération du Collège communal du 04 novembre 2021, décidant de répondre à l'appel à projet relatif à la candidature de la commune de Beauvechain pour un accompagnement en développement durable ;
Vu le courriel du 07 février 2022 du Service Public de Wallonie, signalant l'accompagnement de la commune de Beauvechain par un coaching extérieur ;
Vu la délibération du Collège communal du 07 novembre 2022, désignant les membres du groupe de travail externe ;
Vu la séance de travail avec les représentants externes du 16 novembre 2022 ;
Vu la présentation des résultats des ateliers internes et externes du 06 décembre 2022, par Monsieur Julien Coppens, Senior Sustainability, Coach de la société Sustenuto au Collège communal ;
Vu les résultats de la réunion du groupe de travail interne du 21 décembre 2022 afin d'intégrer les ODD plébiscités dans la feuille de route ;
Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2023 approuvant la feuille de route susvisée et sa communication au Conseil communal en sa séance du 27 février 2023 ;
Vu la mise à jour du 12 décembre 2024 par le Groupe interne de travail, orchestrée par Espace-Environnement ;
Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2024 décidant d'approuver la mise à jour de la feuille de route et de la communiquer au Conseil communal ;
Considérant la mise à jour de la feuille de route ci-annexée ;

PREND CONNAISSANCE

De la mise à jour de la feuille de route des Objectifs du Développement Durable pour la commune de Beauvechain.

4.- Enfance et Jeunesse - Activités communales de vacances 2024 - Stages "Bien-Être-Nature", "Multisports" - "Urban Stage" - Dispositions générales - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Réf. JVB/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;
Considérant la modification des rythmes scolaires annoncée par la circulaire du

30 mars 2022 et les changements que cela provoque sur les vacances scolaires;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) pour l'année 2024;

Considérant que l'ISBW organise des plaines de vacances du 10 juillet au 2 août 2024;

Considérant l'intérêt d'organiser des activités communales sur les thèmes "Bien-Être-Nature" et "Multisports", pour les enfants de 2,5 à 12 ans, du 5 au 16 août 2024 et sur le thème de la culture (Urban stage), pour les jeunes de 11 à 17 ans, du 5 au 9 août 2024;

Considérant que la commune souhaite collaborer avec des partenaires locaux dans le cadre de ces deux semaine d'activités;

Considérant que le Centre culturel de Beauvechain sera chargé de l'organisation et de la coordination du stage "Culture" (Urban stage);

Considérant que deux réunions préparatoires et obligatoires, à destination du personnel d'encadrement, seront organisées fin avril 2024;

Considérant que ces deux réunions seront rémunérées;

Considérant que le montant estimé pour l'organisation de ces différents stages, s'élève à 30.000 €;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits en dépenses, aux articles 7611/111-01 (traitement des étudiants), 7615/12448 (frais techniques stages Bien-Etre-Nature et Sports), 7623/332-02 (Urban stage) et en recettes, à l'article 761/161-48 du budget ordinaire 2024:

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2024, ci-annexé;

Vu le projet du projet pédagogique 2023-2025, ci-annexé;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 09 février 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'organiser une semaine d'activités communales du 5 au 9 août 2024 sur le thème "Bien-Être-Nature" pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les partenaires de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune.

Article 2. D'organiser une semaine d'activités communales du 12 au 16 août 2024 sur le thème "Multisports" pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les partenaires de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune.

Article 3. De charger le Centre Culturel de Beauvechain, de l'organisation de la semaine de stage "culture" (Urban stage) pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, du 5 au 9 août 2024 au Centre culturel de Beauvechain.

Article 4. De fixer comme suit, les modalités d'organisation de ces stages :

- inscription à la semaine;
- inscription pour le 15 juillet 2024 au plus tard,
- participation financière des parents :
 - o 35 euros pour le stage "Bien-Être - Nature"
 - o 35 euros pour le stage "Multisports" (semaine de 4 jours)
 - o 35 euros pour le stage "Culture" (Urban Stage)
- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir :
 - o 90 euros par jour pour les animateurs brevetés
 - o 70 euros par jour pour les animateurs non-brevetés

- rémunération des deux réunions préparatoires obligatoires pour le personnel d'encadrement :
 - o 22,50 euros par réunion pour les animateurs brevetés
 - o 17,50 euros par réunion pour les animateurs non-brevetés

Article 5. D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2024 spécifique à ces activités, ci-annexé.

Article 6. D'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 5 au 16 août 2024 inclus.

Article 7. De prendre en charge les dépenses relatives à ces stages dans les limites des crédits inscrits aux articles 7611/111-01 (traitement des étudiants), 7615/12448 (frais techniques stages Bien-Etre-Nature et Sports), 7623/332-02 (Urban stage) du budget ordinaire 2024.

Article 8. De charger le service Enfance et Jeunesse, de l'organisation et la coordination des stages communaux.

Article 9. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

5.- Energie - POLLEC - Modification de la Charte de fonctionnement du Comité de pilotage du PAEDC - Approbation.

Réf. /-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu les engagements de la commune en matière de développement durable;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la Charte de fonctionnement du Comité de pilotage du PAEDC;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2023 approuvant le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat de la Commune de Beauvechain;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la 3^{ème} Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » ;

Considérant que les ODD sont déclinés en 169 cibles au niveau mondial ;

Considérant que 61 cibles sont prioritaires pour la Wallonie et qu'elles ont donné lieu à l'établissement de 89 objectifs chiffrés ;

Considérant l'adhésion, en 2008, de la Commune à la convention "Energ'éthique" ;

Considérant l'objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune de Beauvechain;

Considérant l'implication citoyenne nécessaire au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC);

Considérant les actions et améliorations proposées en matière énergétique pour accroître le développement de mesures en faveur du climat;

Considérant qu'après plusieurs mois de travail avec le Comité de pilotage du PAEDC, les membres du Comité de pilotage du PAEDC, fort de l'expérience acquise depuis la constitution du Comité, ont exprimé leur souhait de voir la Charte de fonctionnement du Comité mise à jour;

Vu le compte-rendu de la réunion du GT "Mise à jour de la Charte" du 11 janvier 2023, ci-annexé;

Vu le projet de Charte de fonctionnement du Comité de pilotage du Plan d'action énergie-climat (PAEDC), ci-annexée, telle que modifiée et telle qu'approuvée par le Comité de pilotage du PAEDC en date du 5 février 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de Charte de fonctionnement du comité de pilotage du Plan d'action énergie climat (PAEDC), telle que modifiée et ci-annexée.

6.- Travaux - Energie - Conseiller énergie - Rapport d'avancement final 2023 - Approbation.

Réf. /-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'éthique »;

Vu la Charte « Commune énerg'éthique »;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en œuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'éthiques » initié par la Région wallonne – Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg'éthiques », notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2021 relative à la modification de la convention en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" et décidant de revoir les modalités de fonctionnement du Conseiller en énergie entre les communes de Beauvechain, Grez-Doiceau et Incourt;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 approuvant la modification de la convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie - Retrait de la Commune de Grez-Doiceau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 approuvant la modification de la convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie - Retrait de la Commune d'Incourt;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2023 annexé à la présente;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour, 2 voix contre (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse) et 0 abstention(s) :

Article 1. D'approuver le rapport d'avancement final 2023 arrêté au 31 décembre 2023 établi par le Conseiller en énergie.

Article 2. De transmettre le rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

7.- Affaires générales - Soutien au monde agricole - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Antoine DAL, Conseiller communal du groupe Ecolo (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-13;

Vu le R.O.I du Conseil communal adopté en séance du 29 août 2022, notamment l'article 13;

Vu la demande expresse de Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du groupe ECOLO, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir "Affaires générales - Soutien au monde agricole";

Considérant que Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du Groupe ECOLO, a joint un projet de délibération reproduit ci-après:

"Vu l'article 13 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal en vigueur ;

Considérant que de façon générale, les agricultrices et agriculteurs ne perçoivent pas un revenu décent de leur travail;

Considérant l'urgence d'une réaction et d'un positionnement des autorités publiques quant à la manifestation de la colère du monde agricole wallon relative aux lourdeurs administratives et financières qui pèsent sur leur activité;

Considérant le sommet européen du jeudi 1er février 2024 évoquant, en urgence, la problématique du monde agricole et considérant le Conseil européen des Ministres de

l'Agriculture du 26 février;

Considérant les discussions politiques à venir au niveau des différents gouvernements en Belgique (entités fédérées et fédéral) quant aux problématiques rencontrées au sein du monde agricole.

Considérant que le nombre est en constante baisse des exploitations et des terres agricoles sur notre commune;

Considérant que la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) et Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB) déplorent le manque criant de simplification administrative qui pèse sur les agriculteurs et que le travail administratif représente entre 1 et 2 jours par semaine à temps plein sur une exploitation;

Considérant l'émergence d'une agriculture dite « de dates », qui manque de souplesse et de considération de certaines réalités de terrain ou météorologiques;

Considérant le cri d'alarme de la FJA et de la FWA sur le nombre de burn-out en forte hausse au sein du monde agricole;

Considérant que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour favoriser une production respectueuse des terres, de la biodiversité, des travailleuses et des travailleurs;

Considérant les problèmes concrets rencontrés sur le terrain par les agriculteurs confrontés à la levée des dérogations accordées dans le dossier de la clôture des cours d'eau, sans remettre en cause les objectifs wallons d'amélioration de la qualité des eaux de surface;

Considérant qu'une harmonisation et une cohérence des normes imposées entre la production de viandes importées et la production de viandes nationales sont essentielles afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur la santé et les conditions de vie;

Considérant que des normes imposées différenciées, tant dans la culture des terres que la production de viandes importées et la production de viandes nationales, entraînent une concurrence déloyale et une perte de revenus pour les agriculteurs nationaux;

Considérant que les échanges internationaux ne devraient avoir lieu qu'à condition qu'ils reposent sur des règles environnementalement, socialement et économiquement équitables et compréhensibles et que cela peut notamment se traduire dans la conclusion de clauses-miroirs;

Considérant que le traité de libre-échange en cours de négociations Mercosur est, à ce titre, profondément inéquitable et pourrait nuire aux exploitations agricoles belges et wallonnes et que la politique commerciale européenne doit être utilisée pour entraîner nos partenaires commerciaux dans une transition écologique et solidaire;

Considérant de surcroît que les volumes d'échanges négociés dans le cadre du traité EU-MERCOSUR sont de nature à déstructurer des filières agricoles importantes en Wallonie (99.000 tonnes de viande bovine en plus des 226.000 tonnes que l'UE importe déjà);

Considérant les pressions grandissantes de l'agro-industrie sur les agriculteurs;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'interdire les produits (viandes, céréales, ...) qui ne respectent pas les normes européennes et d'arrêter les importations de ceux-ci en Europe;

Considérant qu'il convient de refuser un modèle qui repose sur l'épuisement des ressources naturelles et des travailleurs et travailleuses du monde agricole et de choisir un nouveau modèle qui nourrit, protège les ressources naturelles, le climat et la biodiversité tout en rémunérant correctement les producteurs;

Considérant qu'il est vital de préserver nos terres agricoles et d'en garantir un usage alimentaire prioritaire, via un statut de terres nourricières;

Sur proposition du groupe Ecolo,

Le Conseil communal décide:

1. *D'informer le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral que la commune de Beauvechain se positionne fermement en faveur d'une application des normes européennes et nationales aux productions de viandes et de végétaux importées et l'introduction de clauses-miroirs dans les traités internationaux afin de lutter contre la concurrence déloyale et les impacts négatifs sur la santé des consommateurs et des producteurs nationaux et préconise de refuser tous les accords de libre-échange mettant en danger notre agriculture et sa transition, notamment le traité du Mercosur.*
2. *De demander à la Task Force mise en place conjointement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement wallon d'instaurer des mécanismes de protection de la rémunération des agricultrices et agriculteurs.*
3. *De demander au gouvernement fédéral de plaider auprès de l'Union Européenne pour instaurer une exception alimentaire afin de déroger à la concurrence internationale et privilégier des produits locaux afin de garantir le développement d'une chaîne d'approvisionnement aussi locale qu'efficace pour améliorer le tissu socio-économique et sécuriser les besoins alimentaires de la population.*
4. *De demander au Gouvernement fédéral de travailler à davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import.*
5. *De lui demander de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables.*
6. *De demander au gouvernement fédéral de supprimer la TVA sur les aliments biologiques produits localement et d'élaborer les bases d'une politique de solidarité via une Sécurité Sociale Alimentaire (SSA).*
7. *De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.*
8. *De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.*
9. *De s'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et les produits bio.*
11. *D'inclure dans nos marchés publics des critères de saisonnalité des aliments et la possibilité de visiter les fermes productrices par les écoles de la commune (1 visite maximum) pour favoriser la production locale et de saison.*
12. *De s'engager à inscrire la commune dans la campagne « Commune du commerce équitable » menée par OXFAM qui encourage les communes à choisir des produits de consommation issus du commerce équitable (cafés, chocolat, etc.).*
13. *De favoriser l'attractivité du métier, notamment sur les enjeux de transmission des fermes.*
14. *De faciliter l'accessibilité à la terre en envisageant la possibilité de mettre à disposition les terres agricoles communales, en collaboration avec le CPAS, avec des clauses de cultures environnementales afin de soutenir les exploitant.e.s agricoles, notamment via une collaboration avec l'ASBL « Terre en vue »*
15. *D'appeler à poursuivre la nécessaire transition vers une « agriculture plus durable et plus résiliente.»*

Vu le projet d'amendement déposé conjointement par le groupe Beauvechain Ensemble et le groupe Ecolo et reproduit ci-après:

"Vu l'article 13 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal en vigueur ;

Considérant que de façon générale, les agricultrices et agriculteurs ne perçoivent pas un revenu décent de leur travail.

Considérant l'urgence d'une réaction et d'un positionnement des autorités publiques quant à la manifestation de la colère du monde agricole wallon relative aux lourdeurs administratives et financières qui pèsent sur leur activité.

Considérant le sommet européen du jeudi 1er février 2024 évoquant, en urgence, la problématique du monde agricole et considérant le Conseil européen des Ministres de l'Agriculture du 26 février

Considérant les discussions politiques à venir au niveau des différents gouvernements en Belgique (entités fédérées et fédéral) quant aux problématiques rencontrées au sein du monde agricole.

Considérant que le nombre est en constante baisse des exploitations et des terres agricoles sur notre commune

Considérant que la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) et Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB) déplorent le manque criant de simplification administrative qui pèse sur les agriculteurs et que le travail administratif représente entre 1 et 2 jours par semaine à temps plein sur une exploitation.

Considérant l'émergence d'une agriculture dite « de dates », qui manque de souplesse et de considération de certaines réalités de terrain ou météorologiques.

Considérant le cri d'alarme de la FJA et de la FWA sur le nombre de burn-out en forte hausse au sein du monde agricole.

Considérant que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour favoriser une production respectueuse des terres, de la biodiversité, des travailleuses et des travailleurs.

Considérant les problèmes concrets rencontrés sur le terrain par les agriculteurs confrontés à la levée des dérogations accordées dans le dossier de la clôture des cours d'eau, sans remettre en cause les objectifs wallons d'amélioration de la qualité des eaux de surface.

Considérant qu'une harmonisation et une cohérence des normes imposées entre la production de viandes importées et la production de viandes nationales sont essentielles afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur la santé et les conditions de vie.

Considérant que des normes imposées différenciées, tant dans la culture des terres que la production de viandes importées et la production de viandes nationales, entraînent une concurrence déloyale et une perte de revenus pour les agriculteurs nationaux.

Considérant que les échanges internationaux ne devraient avoir lieu qu'à condition qu'ils reposent sur des règles environnementalement, socialement et économiquement équitables et compréhensibles et que cela peut notamment se traduire dans la conclusion de clauses-miroirs.

Considérant que le traité de libre-échange en cours de négociations Mercosur est, à ce titre, profondément inéquitable et pourrait nuire aux exploitations agricoles belges et wallonnes et que la politique commerciale européenne doit être utilisée pour entraîner nos partenaires commerciaux dans une transition écologique et solidaire,

Considérant de surcroît que les volumes d'échanges négociés dans le cadre du traité EU-MERCOSUR sont de nature à déstructurer des filières agricoles importantes en Wallonie (99.000 tonnes de viande bovine en plus des 226.000 tonnes que l'UE importe déjà)

Considérant les pressions grandissantes de l'agro-industrie sur les agriculteurs.

Considérant dès lors qu'il s'agit d'interdire les produits (viandes, céréales, ...) qui ne respectent pas les normes européennes et d'arrêter les importations de ceux-ci en Europe.

Considérant qu'il convient de refuser un modèle qui repose sur l'épuisement des ressources naturelles et des travailleurs et travailleuses du monde agricole et de choisir un nouveau modèle qui nourrit, protège les ressources naturelles, le climat et la

biodiversité tout en rémunérant correctement les producteurs.

Considérant qu'il est vital de préserver nos terres agricoles et d'en garantir un usage alimentaire prioritaire, via un statut de terres nourricières.

Sur proposition du groupe Ecolo,

Le Conseil Communal décide :

- 1. D'informer le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral que la commune de Beauvechain se positionne fermement en faveur d'une application des normes européennes et nationales aux productions de viandes et de végétaux importées et l'introduction de clauses-miroirs dans les traités internationaux afin de lutter contre la concurrence déloyale et les impacts négatifs sur la santé des consommateurs et des producteurs nationaux et préconise de refuser tous les accords de libre-échange mettant en danger notre agriculture et sa transition, notamment le traité du Mercosur.*
- 2. De demander à la Task Force mise en place conjointement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement wallon d'instaurer des mécanismes de protection de la rémunération des agricultrices et agriculteurs*
- 3. De demander au gouvernement fédéral de plaider auprès de l'Union Européenne pour instaurer une exception alimentaire afin de déroger à la concurrence internationale et privilégier des produits locaux afin de garantir le développement d'une chaîne d'approvisionnement aussi locale qu'efficace pour améliorer le tissu socio-économique et sécuriser les besoins alimentaires de la population.*
- 4. De demander au Gouvernement fédéral de travailler à davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import.*
- 5. De lui demander de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables.*
- 6. De demander au gouvernement fédéral de supprimer la TVA sur les aliments biologiques produits localement et d'élaborer les bases d'une politique de solidarité via une Sécurité Sociale Alimentaire (SSA).*
- 7. De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.*
- 8. De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.*
- 9. De s'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et les produits bio.*
- 10. D'inclure dans nos marchés publics des critères de saisonnalité des aliments et la possibilité de visiter les fermes productrices par les écoles de la commune (1 visite maximum) pour favoriser la production locale et de saison.*
- 11. De continuer à s'engager à inscrire la commune dans la campagne « Commune du commerce équitable » menée par OXFAM qui encourage les communes à choisir des produits de consommation issus du commerce équitable (cafés, chocolat, etc.).*
- 12. De renforcer le processus en cours pour favoriser l'attractivité du métier, notamment sur les enjeux de transmission des fermes.*
- 13. De continuer la bonne collaboration avec l'ASBL « Terre en vue » qui nous accompagne pour faciliter l'accessibilité à la terre en envisageant la possibilité de mettre à disposition les terres agricoles communales, en collaboration avec le CPAS, avec des clauses environnementales dans le but de soutenir les petites et jeunes structures agricoles,*
- 14. De finaliser avec les agriculteurs locaux un cercle vertueux de production de biomasse locale afin de chauffer des bâtiments publics et d'analyser les possibilités éventuelles d'extension*
- 15. De continuer à informer le monde agricole via les réunions, conférences- et*

exposés hivernaux

16. *De renforcer les échanges entre la commune et le monde agricole via notamment le GT agriculture*
17. *De valoriser et soutenir les actions menées par les agriculteurs dans la lutte contre les ruissellements*
18. *De continuer à fournir la logistique communale (mise à disposition de salles, matériel bureautique, etc.) pour les formations et informations continuées des agriculteurs*
19. *De renforcer le soutien aux actions menées par les agriculteurs pour la préservation de la biodiversité (par exemple : depuis 2001, une indemnité de 50€ pour ne pas récolter là où se trouve un nid de Busard)*
20. *D'appeler à poursuivre la nécessaire transition vers une agriculture plus durable et plus résiliente, tout en assurant un revenu décent et la préservation de la biodiversité*
21. *De continuer la bonne collaboration avec le GAL Culturalité dans la formation et l'information continuées, ainsi que l'accompagnement des agriculteurs (formation phytolicense orientée vers les alternatives bio, la biomasse, les conférences, la vulgarisation des textes légaux, leurs demandes, etc.)."*

Après en avoir délibéré,

Considérant le vote à l'unanimité sur l'adoption dudit amendement.

Le présent amendement est donc adopté.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'adopter la motion déposée par Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du Groupe Ecolo et amendée à la demande du groupe Beauvechain Ensemble.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, demande la parole à Madame la Présidente et la prend dans ce sens:

"Il y a eu une première réunion dont Marie Gendebien a parlé dans son interpellation mais il y a également une deuxième réunion, toute aussi importante, sur le plan communal de la mobilité. J'ai pu consulter ce document. C'est un document d'une quinzaine de pages qui a été publié et qui remet en question les conclusions et constatations du bureau Agora chargé de l'enquête officielle. Plusieurs arguments étayés par les plans me semblent pertinents de logique dans cette analyse et pourraient faire économiser de grosses sommes d'argent et simplifier plusieurs chantiers sur Hamme tout en garantissant davantage de sécurité pour tous les usagers. Plus de fluidité du trafic notamment au niveau du carrefour Cornélis et du futur coeur de village.

Mes questions sont:

- Le Collège a-t-il pris le temps de considérer ce document? Ce document a-t-il été soumis au bureau Agora? Ce document a-t-il été soumis à la Province et au SPW compétent?"

Monsieur Moustapha NASSIRI répond:

"L'enquête a eu lieu jusqu'au 16 février. Les gens ont pu donner leurs doléances jusqu'au 16 février. Il y a eu pas mal d'interpellations et de courriers. Tout ça a été rassemblé et envoyé à Agora. Ensuite, ils nous le rendront pour nous le présenter une dernière fois

avec tous les changements intervenus. Le document que tu as reçu n'est pas le document final. Donc, l'enquête a eu lieu jusqu'au 16, les remarques ont été envoyées à Agora qui intégrera ce qui doit l'être et le représentera."

Madame la Bourgmestre:

"C'est l'élaboration d'un plan communal de mobilité. Donc, c'est la procédure. C'est le bureau Agora qui a fait le plan suite à des réunions qui se tiennent depuis maintenant deux ans avec la population, avec des associations, etc. Cela a donc été étudié et présenté en décembre. Ensuite, il y a eu l'enquête publique de six semaines. Les personnes qui ont répondu, c'est par rapport à la lecture de ce plan qui fait quand même 140 pages et qui reprend différents aspects de la commune. Nous avons reçu quatre, cinq remarques très constructives et positives également d'où il ressort qu'il échappe peut-être quelque chose au bureau Agora mais disséminé dans toute la commune car le plan communal de mobilité ne se limite pas au rond-point de Hamme-Mille. Et, en effet, la dernière semaine, il y a eu cette réunion à l'instar d'un collectif sur Hamme-Mille et qui a voulu présenter et motiver sa vision des aménagements. Nous avons du intégrer car c'est la procédure toutes les remarques, même si certaines sont tout à fait infondées et fantaisistes. Au-delà de ça, la procédure est de tout envoyer au bureau Agora qui a un mois pour intégrer toutes ces remarques. Les remarques infondées ne seront pas intégrées mais il sera expliqué pourquoi elles ne sont pas prises en compte."

Monsieur SNAPS:

"Moi, j'ai été étonné de ce document vachement bien élaboré et argumenté par rapport à des réunions que nous avons eu en CLDR avec Brigitte WIAUX où le responsable d'Equilis dit que la transversale prévue jusqu'à la rue des Messes, il n'est pas pour et préférerait un vase clos. Brigitte, tu es montée sur tes grands chevaux car tu étais un peu choquée de ça. Donc, il faut quand même accorder ses violons car on est quand même encore un peu dans le flou artistique."

Madame Brigitte WIAUX:

"Je peux entendre ton argument concernant le vase clos souhaité par le promoteur immobilier. Ca, c'est son point de vue de promoteur. Alors, il faut se remettre dans ce dossier et c'est embêtant car Benjamin GOES est là. C'est quand même la troisième fois que nous analysons une demande de permis. Dès la première demande, des avis ont été sollicités à différents services publics de Wallonie dont celui de la mobilité en Brabant wallon et la réponse à l'époque a été la réalisation d'une route transversale avec le rond-point. Tout a démarré de là. Maintenant, vous ajoutez les différentes consultations des administrations qu'il faut faire et le projet s'élabore petit à petit. Tu as la version du promoteur, moi je te donne la version des services publics. Tout ça se trouve dans l'étude d'incidence de la demande d'Equilis."

Monsieur SNAPS:

"C'est quelque chose qui interpelle beaucoup de monde et surtout la mobilité à Hamme-Mille, donc il faut accorder ses violons. Quand, en CLDR, on nous apporte un gros paquet tout fait, très positif je dois dire et puis qu'il y a des discordances. On se dit qu'ils ne se sont pas mis d'accord et on se demande s'ils se sont parlé."

Madame WIAUX:

"Je crois que l'on confond beaucoup de choses. Il y a une série de normes qui existent et, finalement, à force d'avoir tant de décrets, tant de procédures différentes, ça finit par être compliqué en terme démocratique, d'information et de transparence. Tout le monde croit que c'est le bazar partout mais ce n'est pas vrai. Dans le cadre du plan communal de mobilité, ce sont des esquisses qui sont présentées. Ces esquisses ne sont même pas un avant-projet. C'est sur base d'une série d'analyses, de chiffres, le nombre de véhicules qui passent, le nombre estimé de vélos, etc que le bureau d'étude fait des propositions."

Alors, évidemment, ce plan communal de mobilité, nous avons voulu l'orienter sur la mobilité active, auparavant appelé mobilité douce, c'est à dire les personnes porteuses d'un handicap, les piétons, les cyclistes, les transports en commun. Il s'agit d'une esquisse et ce n'est pas un permis qui est sollicité. C'est une réflexion qui aboutit sur des esquisses. Ces esquisses aboutiront à un avant-projet qui aboutira à un projet avec des consultations de la population, ... On est encore loin d'une réalisation. Si nous n'avons pas ce plan communal de mobilité, il est clair que nous aurons difficile de trouver les moyens financiers pour réaliser ces choses. Tous ces plans sont issus de la Région wallonne qui les tire aussi de l'Europe."

Monsieur SNAPS:

" Comme dit, ça sera selon nos moyens que nous irons pêcher l'un ou l'autre élément mais ce que j'essaye de faire comprendre quand même, c'est que ce qui se passe à Hamme-Mille et notamment ce trafic, c'est quand même quelque chose d'imminent. Il ne faut pas aller chercher ça dans longtemps mais dans un avenir proche parce qu'il y a eu des autorisations de lotissement qui ont été données."

La séance est levée à 21h15.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
